

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Marylène VERDEME  
Eric GOUVIER pouvoir à Christian REYNAUD  
Dimitri NIOSSOBANTOU pouvoir à Nicolas BALOT  
Pascal BUSSIERE pouvoir à Julien MORIN

### Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Eric GOUVIER, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Madame Marylène VERDEME

N°2024/D/031 - **Objet** : Cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET à la société JACQUET Investissement et requalification du bail cédé en bail commercial

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain par legs de Madame FAYOLLE Roger née Léonarde Marthe DUTHEIL, cadastré AA115 (ex A1343) d'une superficie de 2 630m<sup>2</sup> situé 6 allée de Dion Bouton à Feytiat, donné à bail emphytéotique à la SCI PARINET en 1980.

La SCI PARINET souhaite céder son bail à la société JACQUET Investissement, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET.

Pour cela, elle doit obtenir l'accord du Conseil municipal comme il est précisé dans le bail emphytéotique aux termes de son article 13 : "Si le preneur cède ses droits, il devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de FEYTIAT, requérir la présence de celui-ci à l'acte de cession qui devra être passé en la forme authentique et lui faire délivrer une expédition de cet acte, sans frais pour elle."

A la suite de cette cession, d'un commun accord entre la Commune et Monsieur JACQUET, le bail emphytéotique cédé sera requalifié en bail commercial.

- Le loyer appliqué sera de 0.7 euros le m<sup>2</sup> sur les parties bâtie et non bâtie,

- La durée du bail requalifié sera celle du terme du bail emphytéotique soit jusqu'en 2040, avec faculté de renouvellement au terme en bail commercial "3 6 9".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à donner son accord à la cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET au profit de la société JACQUET Investissement représentée par Monsieur Nicolas JACQUET ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail requalifié en bail commercial ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 16 mai

Le Maire,  
  
Gaston CHASSAIN.